Extrait N° 17 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt et un septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 septembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – M. Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Lotissement « Les Terrasses des Avirons »
- Rétrocession des parties communes

Le conseil est informé que, par courrier en date du 12 septembre 2007, les co-propriétaires du lotissement « Les Terrasses des Avirons » ont fait part de leur souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement (voie interne + espaces verts).

Il est proposé au conseil :

1) d'accepter la proposition de rétrocession à l'euro symbolique

…/…

2) d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

3) d'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte à intervenir

4) d'autoriser le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> accepte la proposition de rétrocession à l'euro symbolique, des parties communes du lotissement « Les Terrasses des Avirons » (voie interne + espaces verts)

=> autorise la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

=> autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte à intervenir

=> autorise le Maire à lancer la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,